

Commune de Saint-Germier 79340
Compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 6 Avril 2023, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
MM– Jean-François LHERMITTE – Hubert PAILLAT – Jean-Marie PARNAUDEAU – Romain BOUJU – Mmes Yvette BRENET - Annie BLAZART-
. Absents : Maryline BERTRAND-BAHEUX (pouvoir à Yvette BRENET), Laurent COUTHOUIS (pouvoir à JF LHERMITTE)

M. Romain BOUJU a été désigné comme secrétaire

Le PV du Conseil du 24 Février 2023 a été approuvé.

09/23 Fixation des taux de fiscalité pour 2023

M. le maire propose de reconduire purement et simplement les taux votés en 2022 pour 2023 à savoir

	Taux 2023 St Germier	Taux moyen départemental
Foncier Bâti	32.98%	43.42%
Foncier non bâti	31.33%	65.94%
Taxe d'habitation	9.44%	28.20%

Il est donc clair que ces taux proposés sont très largement en deçà de la moyenne des taux du département (entre 25 et 50%). M. le maire rappelle que ces taux ont été baissés pour l'exercice 2022 de 3.5% et qu'ils n'avaient pas bougé depuis 2014. Les bases fixées par l'État vont elles, augmenter de 7.1%, ce qui entraînera *de facto* une augmentation de la fiscalité pour nos concitoyens.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

10/23 Subventions

Sur proposition de M. le maire, le conseil se propose d'attribuer les subventions suivantes :

ADMR	100€
Anciens combattants	100€
UDAF	20€
Donneurs de sang	100€
CCAS de St-Germier	520€ (pour subvenir aux besoins de l'épicerie sociale du CSC79)

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

11/23 Skate park

Par délibération du 2 Juin 2022, le conseil municipal avait déposé une délibération approuvant le budget de l'opération à hauteur de 31793,93€ HT. L'agence nationale du sport n'a pas retenu cette opération pour des raisons formelles, mais un nouveau programme a été lancé pour l'année 2023, programme auquel la commune peut postuler.

Compte tenu des inquiétudes qu'avait suscité le projet auprès de certains riverains, ce projet pourrait être déplacé vers le parc de l'étang, en amont des jeux d'enfants déjà installés, ce qui entraîne naturellement des frais de préparation de la plateforme.

Compte tenu de ces éléments, le conseil est appelé à :

- Approuver le projet de skate park situé sur le parc de l'étang
- Approuver le budget révisé à hauteur de 56 221.31€ HT
- Autoriser monsieur le maire à déposer un nouveau dossier de demande de subvention à hauteur de 80% du budget, soit 44 997.05€

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

12/23 vote du budget 2023

Le budget 2023 est proposé par le maire arrêté au montant en dépenses et recettes (détails en annexe) :

Fonctionnement	229 344.20 €	Investissement	444 839.00 €
----------------	--------------	----------------	--------------

On peut toutefois insister sur :

Une augmentation inhabituelle des dépenses de fonctionnement, due notamment à :

- La charge de l'assurance dommage ouvrages de près de 7 000€ qui relève du fonctionnement,
- La probable condamnation de la commune au paiement des prestations dues à l'entreprise GARRAT pour le portail de l'église pour une seconde fois,
- Des dépenses imprévues de réparation du tracteur communal,
- La passation en non-valeur des sommes dues par Mme Jeanne, suite à son expropriation.

Des dépenses d'investissement extrêmement élevées dues à :

- La halle ouverte et polyvalente
- L'aménagement de la place
- La réhabilitation de l'ancienne mairie (*)
- La réfection de la route du cimetière
- La réalisation de sentiers de randonnée dans le secteur de la plaine (*)
- Le solde du verger participatif

Même si certains de ces projets, les opérations notées (*), ne seront lancés que si les subventions demandées sont obtenues. Le besoin de financement de ces investissements sera assuré par les différents excédents des années précédentes, et par l'emprunt réalisé par anticipation en 2022 au taux de 0.9%.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

13/23 Halle - bancs

Le projet de la halle comprenait trois bancs, deux bancs à l'intérieur et un banc à l'extérieur. Ils ont été tous trois supprimés de la consultation générale, car non directement liés au projet. Celui de l'extérieur sera probablement remplacé par un élément de type fontaine, car son utilité était surtout de préserver les poteaux de la halle d'éventuelles intrusions de véhicules. Les bancs à l'intérieur correspondent en fait à des aménagements mobiliers. Le devis établi par Valéry PLAULT s'établit à 9143.94€ HT. Les travaux devant être réalisés début 2024 et donc imputés sur le budget 2024.

Le conseil est appelé à débattre de ce choix.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

14/23 Avenants aux marchés de la halle

STPM

Le marché prévoyait que les déblais seraient évacués par le titulaire du marché, opération qui a été prise en charge par la commune, de même que le panneau de chantier qui a été fabriqué en régie à la place de STPM. Ceci entraîne une moins-value de 3 055.31 € HT, sur ce marché de 55 000€ HT.

GAURIAU Charpente

Dans le cadre de la mise au point du marché, le montant du marché initial de 59 606.19€ HTT a été porté à 60 672.19€ HT, soit une augmentation de 1066€ correspondant à des ferrures nécessaires et leur capotage sur 4 poteaux. Ceci correspond à une augmentation de 1.66% du marché.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

15/23 Recours au tribunal administratif. FCTVA 2021

Le conseil a été tenu au courant des difficultés de comptabilisation des dépenses relatives au cheminement piétonnier durant l'année 2021. Alors que les services de la trésorerie soutenaient que ces dépenses devaient être imputées à un compte 212 (aménagement de terrain ; non éligible au FCTVA), la commune soutenant que ces dépenses relevaient du compte 2151 (réseaux de voirie). Du fait de la position du trésorier, ces dépenses ont été comptabilisées en 212. Toutefois, en février 2023, la DGFIP a produit une note globale, confirmant la position initiale de la commune, et le fait que ces dépenses relevaient bien du 2151.

Toutefois, dans la notification du FCTVA due à la commune au titre de l'année 2021, la Préfète n'a naturellement pas inclus ces dépenses. Nous avons donc écrit aux services compétents pour demander leur réintégration en produisant factures et nouvelle doctrine de la DGFIP. Notre demande a été écartée par les services préfectoraux au motif que la correction comptable devait émaner du trésorier, qui sollicité, ne bouge pas, expliquant oralement qu'il ne peut revenir sur des comptes clos et arrêtés.

Le maire a adressé un recours gracieux auprès de la Préfète, après avoir sollicité une médiation sous l'égide de la sous-préfète.

Dans l'hypothèse où ces différentes démarches n'aboutiraient pas, la seule solution sera de recourir au juge administratif, seul capable d'ordonner à la Préfète de réintégrer ces dépenses dans l'assiette du FCTVA. En conséquence, le conseil municipal est appelé à :

Autoriser Monsieur le maire à saisir le Tribunal administratif de Poitiers afin de demander la réintégration dans l'assiette du FCTVA des dépenses payées par la commune en 2021, au titre du cheminement de l'étang et imputées à tort au 212 alors qu'elles relevaient du 2151.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

16/23 Classement dans le domaine public des parcelles AA 28 et AA 105

À la suite des différentes décisions du juge de l'expropriation, la commune décide de classer dans le domaine public communal les parcelles AA 28 et AA 105.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

17/23 révision des loyers des logements communaux

Par délibération 17/22 du 15 avril 2022, le conseil avait décidé de la révision annuelle des loyers des logements communaux loués à M. DESRE et Mme BEGUIER au 1^{er} Juillet de chaque année.

Monsieur le maire est donc habilité à réviser au 1^{er} Juillet 2023 les loyers communaux, sur la base des derniers indices connus de IRL

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

189/23 Réfection fenêtre logement DESRE

Notre locataire Hervé DESRE nous demande la réfection des fenêtres et volets du 1^{er} étage. Le devis établi par Valéry PLAULT s'établit à 3 342.37€. Rappelons qu'en 2022, la toiture du bâtiment a été refaite et qu'auparavant l'installation électrique avait fait l'objet d'importants réaménagements. Une demande de subvention à hauteur de 70% a été effectuée auprès du SIEDS au titre de son programme d'action à gain rapide.

Le conseil donne son accord sur le devis présenté et engagera les travaux lorsque la subvention demandée sera obtenue.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Débat et questions diverses

Route du cimetière Sa réfection décidée en 2022 et inscrite dans le budget 2023 devait s'effectuer courant avril.

Retardée par les intempéries, les travaux devraient débuter effectivement le 17. Cette réfection sera complétée par celle de la route Ménigoute / Soudan fortement dégradée sur 80m sur les bases du prix unitaire du marché.

Problème FCTVA : Il y a deux séries de difficultés. L'une provient de la coordination entre les services préfectoraux et la trésorerie qui ne semblent pas communiquer entre eux et l'autre, plus grave, semble être la volonté du trésorier d'exclure des dépenses de voie douce éligibles au FCTVA, des dépenses qu'il estime annexes aux travaux et non liés au cheminement piétonnier et donc non éligibles ; cette différence d'appréciation portant majoritairement sur des dépenses de 2022 peut nous conduire à rejeter purement et simplement les comptes du receveur 2022. Là encore, le recours au juge administratif serait la seule issue à ce conflit, même si la commune préférerait une discussion associant toutes les parties prenantes, à ce jour sans succès.

Expropriation Mme JEANNE : Le juge est venu sur place le 29 mars et a surtout été impressionné par différentes opérations de la commune. Il nous a promis son jugement fixant les indemnités dues pour le 13 Avril, ce qui devrait être simple, puisque commune et domaines s'accordent sur la valeur des terrains et que Mme JEANNE n'était pas présente. La commune devrait se voir attribuer des remboursements des frais engagés (frais d'huissier et avocat), mais sans véritable bénéfice, Mme JEANNE étant insolvable. Restera seulement à fixer l'indemnité due au titre d'une parcelle (AA 102) de 20 m² mitoyenne du jardin récemment acquis par la commune auprès de M. et Mme CHANCONIE.

Accompagnatrice bus scolaire : La commune a reçu deux candidatures dont une émanant d'une habitante de St-Germier, Soline LORIOUX qui a été retenue. La prise de service initialement fixée au 3 Avril n'a pu être tenue, du fait de la maladie et l'hospitalisation d'Elliott. Cette prise de fonction est donc repoussée au rétablissement d'Elliott.

Avenants marché halle : Il s'agit d'ajustements classiques correspondant soit à des économies possibles, soit à des travaux non prévus et indispensables Il faudra prochainement par exemple, prendre acte des tranchées supplémentaires confiées à la STPM pour réaliser l'adduction aux réseaux eau et électricité. Tout comme la connexion des moteurs électriques devra aussi être confiée à l'entreprise MIMAUT.

Halle : Jean-Marie PARNAUDEAU a fait le point sur l'avancement des travaux. La charpente est posée, le couvreur intervient à compter du 17 Avril et devrait terminer pour début mai et permettre à l'entreprise CLAM, chargée de la serrurerie et donc des volets du bar, d'intervenir. Cette dernière n'a pas pu respecter le marché signé, s'avérant incapable de réaliser des volets avec contrepoids, et les remplaçant par des moteurs électriques, ce qui suppose de réaliser très rapidement les raccordements électriques nécessaires pour permettre à Valéry PLAULT d'installer les plans de travail, puis à l'entreprise MIMAUT de réaliser les différents travaux d'électricité et de plomberie. L'objectif est que les travaux soient terminés pour la fête du pain, le samedi 24 Juin (hors le sol qui sera réalisé plus tard, avec l'aménagement de la place).

Aménagement de la place : Franck BUFFETEAU a présenté une première esquisse d'aménagement qui se caractérise essentiellement par un traitement de la rue de l'église, favorisant le ralentissement, avec rétrécissement de la chaussée à 3.80 mètres et donc alternat, combiné avec une dépression au milieu de

la chaussée pouvant comporter de la végétation. Une première estimation de 70 000€ HT est largement dans le budget prévu 120 000€ TTC.

La halle est protégée par un timbre fontaine, alimenté par l'eau d'un regard qui capte la source alimentant le lavoir avec réalisation d'un filet d'eau s'écoulant le long d'un cheminement pavé, traversant la rue de l'église.

Le jardin récemment acquis est traité sous forme d'un petit amphithéâtre donnant sur le four à pain et la halle, et des pergolas, avec une limite constituée d'une barrière en bois végétalisée.

La présentation de ce projet et le débat permettant de l'améliorer est prévu pour le **samedi 27 Mai**.

Pêche : L'horodateur est actuellement en panne et sa réparation semble extrêmement difficile, car peu de personnes connaissent ce matériel. Si aucune solution n'est trouvée, il faudra trouver un système de remplacement de cet équipement acquis il y a 5 ans. Il semble qu'il y ait eu braconnage et incivilités le week-end de Pâques. La commune ne disposant pas de garde-pêche, il ne faut pas hésiter à prévenir un élu, qui prendra les photos nécessaires et préviendra les forces de police.

Skate park : L'appel à projets 2023 a été relancé. Mais le fonctionnaire qui en est chargé exige avant toute discussion, que le dossier complet lui soit communiqué officiellement. Le projet de 2022 a donc été repris en actualisant les prix, et en intégrant une installation sur le parc de l'étang comme demandé par les riverains du parking, ce qui génère un surcoût important. La discussion avec l'agence nationale des sports et l'octroi éventuel de la subvention seront à nouveau débattus en conseil.

ANNEXE Budget Commentaires

Les tableaux qui suivent donnent le détail des différents postes budgétaires, dans une nomenclature simplifiée et compréhensible.

On peut toutefois commenter :

Une hausse importante des dépenses de fonctionnement qui passent d'une moyenne de 135 000 € à plus de 160 000 €, ce qui s'explique par des événements accidentels :

- La charge de l'assurance dommage ouvrages de la halle de près de 7 000 € qui relève du fonctionnement,
- La probable condamnation de la commune au paiement des prestations dues à l'entreprise GARRAT pour le portail de l'église pour une seconde fois,
- Des dépenses imprévues de réparation du tracteur communal,
- La passation en non-valeur des sommes dues par Mme JEANNE, à la suite de son expropriation,
- Des dépenses d'investissement extrêmement élevées dues à :
 - La halle ouverte et polyvalente
 - L'aménagement de la place
 - La réhabilitation de l'ancienne mairie (*)
 - La réfection de la route du cimetière
 - La réalisation de sentiers de randonnée dans le secteur de la plaine (*)
 - Le solde du verger participatif

Même si certains de ces projets ne seront lancés que si les subventions demandées sont accordées, soit les opérations notées (*) .

Le besoin de financement de ces investissements sera assuré par les différents excédents des années précédentes, à savoir :

- + 93 150.44€ à l'issue de l'année 2021,
- + 128 000€ d'excédent de fonctionnement en 2022,
- + 90 600€ d'excédent d'investissement 2022 du essentiellement à l'emprunt de 125 000€ réalisé au taux de 0.9% par anticipation,

Soit un total de « réserves » de l'ordre de 311 750€, qui couvrira largement les besoins de 2023 évalués autour de 266 000€. Ceci permettrait de laisser un excédent (réserve) de l'ordre de 46 000 € à la fin de l'année 2023, même si la trésorerie communale sera probablement tendue en fin d'année.

Investissement

2763 participation cantine	7488		
1641 emprunts	9939	10222 fctva	20090
2111 terrains	7000	10226 taxe amenage	1000
2131 halla	733127	132 region	35000
212 sentier	12000	1341 detr hallo	22475
712 verger	1500	132 verger	2250
2151 place	120000	132 sentier	9290
2151 route	12935	132 mairie	15610
2157 materiel vuirii	750	rar 2012	7488
2158 outillage	1000		
2131 mairie	39100	excedent fonc	79082
	144839		192285

Fonctionnement

frais fi	1094		
6061 electricité	12485	70311 cimetieres.	120
6061 eau	1103,17	7032 froits stationn	1200
6061 peche	770	7035 peche	2000
6061 materiau	750	731 impots locaux	77925
60622 carburants	3287,5	70388 blkw	24591,81
60674 fournitures te	4500	73211 ac ccpg	41891,46
6064 administrative	1350	79223 fonds pereq	3500
613 locationnd	70	73224 droits mutatric	12000
615221 entretiens bati	3500	7411 dgf	29573
61551 tracteur	4500	7328 ifer ccpg	21896
6161 assurances	8845	74121 dsr	10250,1
6156 avocat	1000	742 elus locaux	4547
6156 codoluce	1400	744 fctva	1421,25
6156 extincteurs	185	74718 assurances	87
6156 iris	360	752 immeubles	
6156 sacpo	280	logements	7838,82
6156 huissier	300	sdf	2500
623 rp communication		7788 exceptionnels	1200
623 14 juil	1800		
623 repas	1000		
623 fete etang	4000		
623 four à pain	500		242541,44
623 divers	500		
623., calendriers	500		
626 poste	400		
6281 cotisations	450		
6288 smc	500		
635 taxe foncière	743,65		
b411 personnel titu	20652,5		
personnel cdd	9959,4		
5450 ursset	9225,7		
6480 autres	350		
6531 indemnitéd él	17813,4	excedent	80082,12

6533 retraites	748
6541 non valeurs	3000
6553 sdis	2995
6573 cantine	16000
6574 subventions	
ccas	1000
autres	1000
673 exceptionnel	9500
739221 tngir	10136
imprévus	5000

162459,32